

GUIDE OFFICIEL DE CLASSIFICATION



Les
Fleurons
du Québec

2006

Ce guide de classification a été élaboré par :



En collaboration avec :



**1010, RUE DE SÉRIGNY, BUREAU 810
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4K 5G7**

Ce guide a été approuvé le 25 novembre 2005 par :



La Corporation des fleurons du Québec
a/s Luce Daigneault
3230, rue Sicotte, local E-300 Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec J2S 7B3)

www.fleuronsduquebec.com

TABLE DES MATIÈRES

<u>LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION</u>	IV
<u>HISTORIQUE</u>	<u>V</u>
<u>DESCRIPTION</u>	<u>V</u>
<u>LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DU QUÉBEC</u>	<u>V</u>
<u>ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE</u>	<u>VII</u>
SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE	8
<u>SECTION I-A : ENTRÉE</u>	<u>2</u>
Éléments construits	2
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	3
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	4
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ	5
État visuel des éléments construits.....	6
État visuel de l'aménagement paysager	6
<u>SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES</u>	<u>8</u>
Éléments construits	8
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	9
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	10
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES	11
État visuel des éléments construits.....	12
État visuel de l'aménagement paysager	12
<u>SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE</u>	<u>14</u>
Éléments construits	14
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	15
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	16
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES	17
État visuel des éléments construits.....	18
État visuel de l'aménagement paysager	18
<u>SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES</u> <u>ÉDIFICES MUNICIPAUX</u>	<u>20</u>
Éléments construits	20
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	21
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	22

TABLE DES MATIÈRES

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE OU DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET DES AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX	23
État visuel des éléments construits.....	24
État visuel des édifices	24
État visuel de l'aménagement paysager	24
Points négatifs	25
SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL	26
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE LA SECTION INSTITUTIONNELLE	27
État visuel des édifices	28
<u>SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS</u>	<u>30</u>
Éléments construits	30
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	31
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	32
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS	33
État visuel des éléments construits.....	34
État visuel de l'aménagement paysager	34
État visuel du stationnement.....	34
<u>SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS</u>	<u>36</u>
Éléments construits	36
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	37
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	38
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	39
État visuel des éléments construits.....	40
État visuel de l'aménagement paysager	40
Points négatifs	41
SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL	42
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	43
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable en façade.....	44
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE RÉSIDENTIEL	45
État visuel du bâtiment	46
État visuel de l'aménagement paysager	46
Points négatifs	47

TABLE DES MATIÈRES

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.....	48
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL	49
État visuel des édifices	50
<u>SECTIONS IV-A ET B : COMMERCE ET INDUSTRIES.....</u>	<u>52</u>
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	52
Aménagement paysager : mise en valeur	53
Du potentiel exploitable.....	53
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES COMMERCE ET DES INDUSTRIES	54
État visuel des éléments construits.....	55
État visuel de l'aménagement paysager	55
État visuel des stationnements	55
<u>SECTIONS IV-C : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS</u>	<u>57</u>
Éléments construits	57
Aménagement paysager : éléments horticoles.....	58
Aménagement paysager : mise en valeur du potentiel exploitable.....	59
L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS	60
État visuel des éléments construits.....	61
État visuel de l'aménagement paysager	61
État visuel des voies publiques et des stationnements.....	61
Points négatifs	62
SECTION V : POLITIQUES, PROGRAMMES ET RÉGLEMENTATION.....	63
Politiques, programmes et réglementation	64
FICHE RÉSULTATS ET COMMENTAIRES	65
<u>TERMES EMPLOYÉS</u>	<u>66</u>
Termes employés	66

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION

CAUMON, Jean-Louis, chef classificateur
Corporation de l'industrie touristique du Québec

CARRIÈRE, Raymond, gestionnaire d'espaces verts (2005)
Collectivités en fleur

DIONNE, Pierre, agent de recherche
Corporation de l'industrie touristique du Québec

DUMONT, Yves, technicien agricole
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LACHANCE, Claude, architecte paysagiste
Duo Design

LAFRENIÈRE, Danielle, économiste (2005)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LA RUE, Jean, architecte-paysagiste (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination

PLAMONDON, Élane, coordonnatrice du concours Fleurir le Québec (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

RHEAULT, Michel, directeur général
Corporation de l'industrie touristique du Québec

VERGE, Robert, agronome, directeur (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

VIGOR, Jean-Claude, enseignant
Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe

INTRODUCTION

HISTORIQUE

Des municipalités et des citoyens de partout au Québec ont démontré depuis longtemps leur désir d'améliorer leur cadre de vie, notamment en participant activement au fleurissement de leur environnement. Dans nombre de municipalités, des sociétés d'horticulture et des comités d'embellissement témoignent de cette prise en charge par les citoyens.

Le concours Fleurir le Québec, auparavant Villes, villages et campagnes fleuris, a contribué, pendant plus de 20 ans, à développer cette passion collective pour l'horticulture ornementale, si bien qu'elle est aujourd'hui ancrée dans les habitudes.

En 2004, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) confiait à un comité de travail le mandat de moderniser le concours Fleurir le Québec. L'objectif était d'élaborer une formule qui réponde mieux aux intérêts actuels des municipalités et des citoyens.

La classification adoptée par la Corporation des Fleurons du Québec le 2005 reconnaît, sur une base durable, les efforts d'embellissement horticole de chaque municipalité participante. L'acquisition de Fleurons sera donc, pour toute la collectivité, une motivation permanente à améliorer chaque année l'aménagement floral et paysager de son milieu de vie et à se donner les outils de planification nécessaires pour y parvenir.

DESCRIPTION

Les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public.

La classification horticole consiste à attribuer aux municipalités participantes un nombre de fleurons, de zéro à cinq, correspondant au label Les Fleurons du Québec.

Le label et les fleurons sont la propriété de la Corporation des Fleurons du Québec qui en détermine les conditions d'utilisation.

Ces fleurons pourront être affichés selon les conditions déterminées par la Corporation.

Ils pourront apparaître dans les guides touristiques officiels des régions du Québec.

LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DU QUÉBEC

Principes directeurs

- Le programme applique les principes du développement durable à l'horticulture ornementale.
- La classification vise les espaces et les lieux situés à la vue du public.
- Le programme fournit des outils de diagnostic et de planification ainsi que des pistes d'amélioration aux municipalités.
- La classification privilégie le dépassement de soi et la participation à long terme plutôt que la compétition.

INTRODUCTION

Objectifs

- Améliorer le cadre de vie des citoyens et embellir leur milieu environnant.
- Contribuer à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité.
- Favoriser la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et promouvoir l'innovation dans les aménagements paysagers.
- Augmenter les bénéfices économiques de l'embellissement horticole pour les municipalités et les régions.
- Concourir au développement de l'horticulture ornementale au Québec dans un cadre de développement durable.

Caractéristiques recherchées

Les critères de classification sont les plus compréhensibles, objectifs et réalistes possible de façon à faciliter le travail sur le terrain. La grille d'évaluation fait ressortir les points forts et les points faibles des entités municipales classées.

La grille intègre les principes du développement durable dans l'évaluation de l'embellissement horticole.

Elle évalue les différentes composantes du territoire municipal et l'équilibre d'ensemble obtenu, valorise les effets quatre-saisons et la longévité des agencements. Elle ne tient pas compte des caractères architectural, urbanistique et patrimonial, sauf de ceux associés à la préservation, à la mise en valeur et à l'enrichissement du patrimoine végétal.

Caractéristiques de la grille d'évaluation

La grille évalue l'ensemble de la municipalité selon cinq sections. Ainsi, sur 1 000 points :

- 290 points sont réservés à l'entité municipale : les entrées, les parcs et espaces verts, l'hôtel de ville et les autres édifices municipaux;
- 180 points sont réservés au domaine institutionnel : établissements religieux, écoles, autres édifices;
- 270 points sont réservés au domaine résidentiel : façades des habitations unifamiliales, multifamiliales et des propriétés agricoles. Les points sont répartis selon l'importance des secteurs d'habitation;
- 160 points sont réservés au domaine commercial et industriel : commerces, industries et voies publiques.
- 100 points sont réservés aux politiques et programmes d'embellissement.

Hiérarchie des fleurons

Les fleurons sont attribués selon le score total et l'obtention d'un résultat de même niveau pour trois des quatre premières sections (autrement dit, sans tenir compte des politiques et programmes) :

- 0 fleuron : de 0 à 174 points
- 1 fleuron : de 175 à 349 points et trois sections sur quatre de niveau 1 ou plus
- 2 fleurons : de 350 à 523 points et trois sections sur quatre de niveau 2 ou plus
- 3 fleurons : de 524 à 698 points et trois sections sur quatre de niveau 3 ou plus
- 4 fleurons : de 699 à 873 points et trois sections sur quatre de niveau 4 ou plus
- 5 fleurons : de 874 à 1 000 points et trois sections sur quatre de niveau 5.

INTRODUCTION

Principes généraux de classification

Les critères, éléments et composantes de la classification définissent la règle générale qui s'applique à l'ensemble des municipalités et arrondissements du Québec.

Les exceptions et situations particulières sont gérées par le classificateur. Celui-ci peut appliquer le principe de l'équivalence afin de compenser l'absence d'un élément par son équivalent.

ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE

ÉTAPE 1 RESPONSABILITÉ :

- Désignation d'une personne responsable

ÉTAPE 2 DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- Photos directement liées à la classification
- Budget
- Règlements
- Programmes
- Campagnes
- Guides ou publications qui résument la politique municipale s'appliquant dans l'entité
- Carte de l'entité municipale, résumé ou liste faisant état des parcs et des différentes composantes de l'entité municipale.

SECTION I

L'ENTITÉ MUNICIPALE

Les Fleurons du Québec



SECTION I-A
ENTRÉE
DE LA
MUNICIPALITÉ

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-A : Entrée de la municipalité

SECTION I-A : ENTRÉE

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-A : Entrée de la municipalité

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES¹

Niveau 5	Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres
Niveau 3	Massif de vivaces ou annuelles, arbustes et arbres
Niveau 2	Massif de vivaces ou annuelles et arbustes
Niveau 1	Massif de vivaces ou annuelles
Niveau 0	Aucun élément horticole ou pelouse

¹ L'évaluation des éléments horticoles tient compte notamment des massifs et de la composition à **toutes les** sections Éléments horticoles du guide.

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-A : Entrée de la municipalité

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Aucune mise en valeur ou pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-A : Entrée de la municipalité

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Entrée de la municipalité**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classer. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

- 5** signifie que l'état visuel est **impeccable**
- 4** signifie que l'état visuel est **très bon**
- 3** signifie que l'état visuel est **moyen**
- 2** signifie que l'état visuel est **faible**
- 1** signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
- 0** signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-A : Entrée de la municipalité

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-B

PARCS PRINCIPAUX

SECTION I-C

PARCS SECONDAIRES

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Parcs principaux** et **Parcs secondaires**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

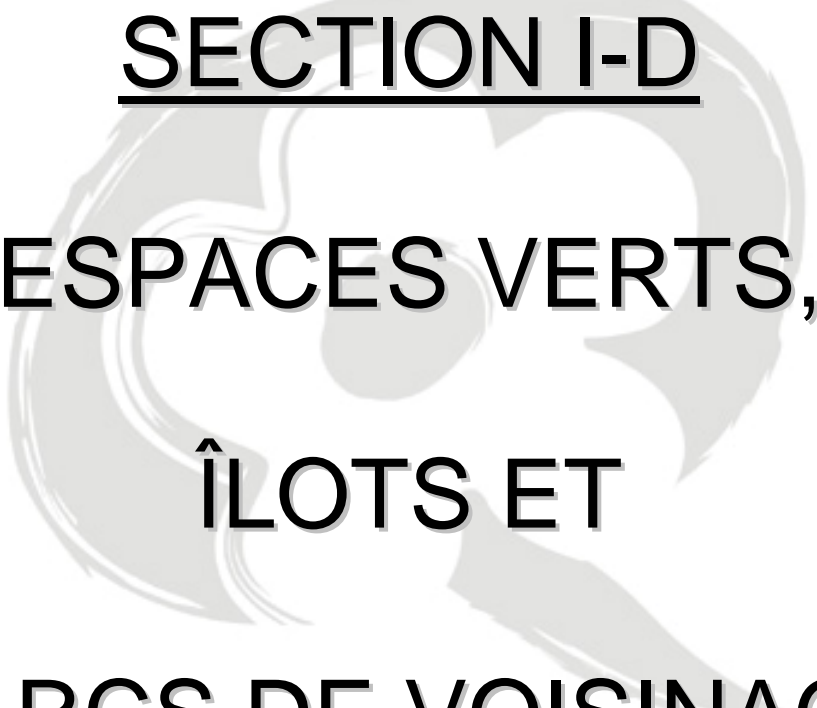
- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION I-D
ESPACES VERTS,
ÎLOTS ET
PARCS DE VOISINAGE

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts, îlots et parcs de voisinage**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

- 5** signifie que l'état visuel est **impeccable**
- 4** signifie que l'état visuel est **très bon**
- 3** signifie que l'état visuel est **moyen**
- 2** signifie que l'état visuel est **faible**
- 1** signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
- 0** signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-E

**HÔTEL DE VILLE OU
BUREAU D'ARRONDISSEMENT**

SECTION I-F

AUTRES ÉDIFICES

MUNICIPAUX

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE OU DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET DES AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement** et **Autres édifices municipaux**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel des **édifices**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Les Fleurons du Québec

SECTION I : L'ENTITÉ MUNICIPALE

Points négatifs

- 25 points Absence de politique d'embellissement et de réglementation pour l'intégration et la conservation d'éléments végétaux dans les secteurs industriel et commercial
- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Absence d'entretien général
- 10 points Absence du suivi sur le non-respect des règlements municipaux
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille d'arbres abusive
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche

SECTION II

**LE DOMAINE
INSTITUTIONNEL**

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE LA SECTION INSTITUTIONNELLE

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine institutionnel**.

État visuel des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

SECTION II-A

LIEUX DE CULTTE

SECTION II-B

ÉCOLES

SECTION II-C

**AUTRES ÉDIFICES
INSTITUTIONNELS**

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Lieux de culte**, **Écoles** et **Autres édifices institutionnels**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**
État visuel du **stationnement**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DU STATIONNEMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

SECTION II-D

ESPACES VERTS

AMÉNAGÉS

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts aménagés**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classer. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

- 5** signifie que l'état visuel est **impeccable**
- 4** signifie que l'état visuel est **très bon**
- 3** signifie que l'état visuel est **moyen**
- 2** signifie que l'état visuel est **faible**
- 1** signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
- 0** signifie que l'état visuel est **inacceptable**

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Les Fleurons du Québec

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Équipement à l'abandon
- 10 points Non-respect des règlements environnementaux (provinciaux et/ou municipaux)
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis



SECTION III

LE DOMAINE

RÉSIDENTIEL

Les Fleurons du Québec

SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL – RÉPARTI EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DE CHAQUE SECTEUR D'HABITATION (SELON %)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins six éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins six éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL – RÉPARTI EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DE CHAQUE SECTEUR D'HABITATION (SELON %)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE EN FAÇADE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL – RÉPARTI EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DE CHAQUE SECTEUR D'HABITATION (SELON %)

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE RÉSIDENTIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine résidentiel**.

État visuel de la façade du **bâtiment**

État visuel de l'**aménagement paysager de la façade**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL – RÉPARTI EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DE CHAQUE SECTEUR D'HABITATION (SELON %)

ÉTAT VISUEL DU BÂTIMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Les Fleurons du Québec

SECTION III : LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Nuisances visuelles
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis



SECTION IV
LE DOMAINE
COMMERCIAL
ET INDUSTRIEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine commercial et industriel**.

État visuel de la façade des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

SECTION IV-A

COMMERCES

SECTION IV-B

INDUSTRIES

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

SECTIONS IV-A ET B : COMMERCE ET INDUSTRIES

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES COMMERCE ET INDUSTRIES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Commerces et Industries**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

SECTION IV-C

VOIES PUBLIQUES

ET

STATIONNEMENTS

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-C : Voies publiques et stationnements

SECTIONS IV-C : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-C : Voies publiques et stationnements

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-C : Voies publiques et stationnements

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Voies publiques et stationnements**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**
État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classer. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-C : Voies publiques et stationnements

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES VOIES PUBLIQUES ET DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

Les Fleurons du Québec

SECTION IV : LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Absence d'entretien
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Non-respect des règlements environnementaux (provinciaux et/ou municipaux)
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Nuisances visuelles
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Surabondance de panneaux publicitaires
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis

SECTION V

**POLITIQUES,
PROGRAMMES**

ET

RÉGLEMENTATION

Politiques, programmes et réglementation

5 points attribués par élément

Campagne verte de sensibilisation locale (Initiative locale)
Concours ou programmes locaux d'embellissement
Activités de communication et de diffusion des programmes municipaux en matière d'embellissement et de leur mise à jour
Activités horticoles et bénévolat
Initiatives d'éducation en milieu scolaire
Budget consacré à l'aménagement paysager des propriétés n'appartenant pas à la municipalité
Présence d'écrans végétaux sur les propriétés industrielles et commerciales
Intégration d'éléments artistiques ou thématiques
Présence de jardins communautaires
Compostage
Suivi actif de la conformité à la réglementation gouvernementale en matière d'environnement
Programme de suivi, d'entretien et de contrôle
Éradication de l'herbe à poux
Politique/budget de développement des aménagements paysagers avec planification, suivi et évaluation
Politique de développement en matière de foresterie urbaine ou de l'arbre en milieu rural non forestier
Programme de floraison en fonction des saisons
Programme de revégétalisation
Sauvegarde du patrimoine horticole ou création de réserves de biodiversité
Conservation des milieux humides
Politique de développement durable avec planification, suivi et évaluation

Les Fleurons du Québec

FICHE DE RÉSULTATS ET COMMENTAIRES

LES FLEURONS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Municipalité - Arrondissement		Numéro de dossier	
Nom			
Résultat	Sections	Résultat	Commentaires
I	I - Entité municipale		
	I-A Entrées de l'entité municipale	max. 40 points	
	I-B Parcs principaux	max. 70 points	
	I-C Parcs secondaires	+ max. 50 points	
	I-D Espaces verts, îlots et parcs de voisinage	+ max. 30 points	
	I-E Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement	+ max. 50 points	
	I-F Autres édifices municipaux	+ max. 50 points	
Points négatifs	-		
	TOTAL SECTION I	max. 290 points	
II	II - Domaine institutionnel		
	II-A Lieux de culte	max. 60 points	
	II-B Écoles	max. 50 points	
	II-C Autres édifices institutionnels	+ max. 40 points	
	II-D Espaces verts aménagés	+ max. 30 points	
Points négatifs	-		
	TOTAL SECTION II	max. 180 points	
III	III - Domaine résidentiel (points répartis selon le nombre de logements par secteur d'habitation)		
	Secteur X		
	Secteur Y		
		
Points négatifs	-		
	TOTAL SECTION III	max. 270 points	
VI	IV - Domaine industriel et commercial		
	IV-A Commerces	max. 90 points	
	IV-B Industries	max. 50 points	
	IV-C Voies publiques et stationnements	+ max. 20 points	
Points négatifs	-		
	TOTAL SECTION IV	max. 160 points	
V	V - Politiques, programmes et réglementation		
	V Politiques, programmes et réglementation	max. 100 points	
	TOTAL SECTION V	max. 100 points	
TOTAL	SCORE TOTAL	TOTAL 5 SECTIONS	max. 1 000 points

Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Total
Municipalité 290 points	Domaine institutionnel 180 points	Domaine résidentiel 270 points	Domaine industriel et commercial 160 points	Politiques, programmes et réglementation 100 points	1 000 points
0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5
0 48 96 144 193 242	0 30 60 90 120 150	0 45 90 135 180 225	0 27 54 81 107 134	0 17 34 51 68 85	0 175 350 524 699 874
à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à
47 95 143 192 241 290	29 59 89 119 149 180	44 89 134 179 224 270	26 53 80 106 133 160	16 33 50 67 84 100	174 349 523 698 873 1000

TERMES EMPLOYÉS

À LA VUE DU PUBLIC	Visible de la route, d'une voie publique ou d'un espace public où l'entrée est gratuite.
COMMERCES	Inclut les édifices abritant des commerces de détail et autres entreprises de services aux particuliers : magasins, restaurants, centres d'achats, banques, pharmacies, cliniques médicales, etc
DOMAINE INSTITUTIONNEL	Inclut les édifices ainsi que tous les lieux de culte, édifices du gouvernement et de sociétés d'État, hôpitaux, écoles publiques et privées, collèges, universités, etc.
DOMAINE RÉSIDENTIEL	L'importance des secteurs d'habitation de cette section est déterminée en fonction du nombre de logements de chacun.
ÉDIFICES MUNICIPAUX	Édifices dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Exemple : bibliothèques, hôtel de ville, caserne de pompiers, poste de police, garage, centre communautaire, etc.
ÉLÉMENTS CONSTRUITS	Mobilier urbain, éclairage, signalisation, œuvre d'art, structure architecturale, pièce d'eau, éléments inertes, revêtement de surface, bac à fleurs.
ENTITÉ MUNICIPALE	Territoire sur lequel s'exerce l'autorité de la municipalité, ou de l'arrondissement dans le cas des villes de Montréal et de Québec, conformément aux lois municipales du Québec
ENTRÉE	Emplacement déterminé avec la municipalité ayant l'indication du nom de l'entité municipale et situé sur les principaux axes de circulation. Il peut se trouver à la limite ou à proximité de la limite de son territoire, du milieu habité, du noyau plus urbanisé.
ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE	Espaces municipaux tels que : Îlots et parcs de voisinage, placettes, lieux commémoratifs, aménagements de carrefours, croix de chemin, terrains de sports municipaux, espaces publics aménagés par la municipalité
ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	Espaces institutionnels autres que municipaux tels que : cimetières, haltes routières, parcs nationaux, réserves fauniques, etc.
ÉTAT VISUEL	Le niveau est établi en fonction de l'absence ou du nombre de défauts observés.
HARMONIE OU THÉMATIQUE	Dans l'aménagement paysager, la création de grands massifs d'arbustes a beaucoup plus d'effet, de visibilité et d'harmonie qu'un groupement de plusieurs végétaux disparates. Dans les aménagements des massifs ou des îlots de plantations, il faut déterminer si on a su créer une harmonie des couleurs, des formes et des textures et si on a su exploiter judicieusement l'effet des floraisons spectaculaires, des emplacements stratégiques sur le terrain et des associations de végétaux réussies en raison de leur forme et de leur port particulier.

Les Fleurons du Québec

INDUSTRIES	Édifices abritant des établissements privés principalement des secteurs primaire et manufacturier par exemple : scieries, carrières, meuneries, usines, ateliers de fabrication, entrepôts, entreprise de camionnage, etc. Certaines propriétés agricoles d'envergure ou sans habitation adjacente peuvent être assimilées aux industries.
MASSIF	Ensemble de fleurs et de plantes agencées d'une manière décorative sur un espace de terre.
PARCS PRINCIPAUX	Espaces aménagés, paysagers regroupant des activités et (ou) services destinés à l'ensemble de la population.
PARCS SECONDAIRES	Espaces de quartier aménagés et paysagers.
POTENTIEL EXPLOITABLE	« 100 % du potentiel exploitable » correspond à 50 % de l'espace total du terrain disponible.
PROGRAMME	Une action ou une intervention municipale planifiée et soutenue par un suivi et un résultat tangible.
VOIES PUBLIQUES	Rues, boulevards, avenues, etc., dont l'aménagement paysager incombe à la municipalité.